

Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-07-01-360
Portant sur autorisation de voirie et de travaux

Le Maire de ROUVROY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction ministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

VU la demande présentée par l'entreprise **Colas**, 50 Avenue des Entreprises – Parc d'Activités de la Galance - CS 20164 - 62221 Noyelles sous Lens, sollicitant une restriction de circulation et de stationnement Boulevard Fosse 2, rue du Maréchal Joffre, rue du 19 mars 1962, Place Blanchant, Route Drocourt et rue Berthe Warret en vue de travaux de réfection de chaussées.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents dans ce secteur et permettre à l'entreprise de réaliser ses travaux dans de bonnes conditions.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés au droit des travaux pour l'exécution des travaux sus mentionnés du **15 juillet 2025 au 31 juillet 2025.**

ARTICLE 2 : Une restriction consistant en :

- **Boulevard Fosse 2** (travaux sur section comprise entre les rues de Rézé et du Général de Gaulle) : Route barrée sauf riverains, déviation par la rue du général de Gaulle, la rue du pont, la route de Méricourt et Boulevard Salvatore Allende : **le 16 juillet 2025.**
- **Rue Joffre** : Route barrée sauf riverains/interdiction de stationner ;
 - Section comprise entre le boulevard Fosse Deux et la rue Charles Demuynck : Déviation par le Boulevard Fosse Deux et la rue Dumouriez : **du 21 juillet 2025 au 23 juillet 2025** et mise en double sens de la rue du Maréchal Joffre, section comprise entre la rue Dumouriez et la rue Charles Demuynck, uniquement pour les riverains et livraisons
 - Section comprise entre les boulevards des Italiens et Fosse Deux : Déviation par le boulevard des Italiens, le boulevard Fosse Deux et la D46 : **le 16 juillet 2025.**

- Rue du 19 Mars 1962 : Route barrée sauf riverains/interdiction de stationner, déviation par la rue du Pont et la rue de la Gare **du 21 juillet 2025 au 24 juillet 2025**.
- Place Antoine Blanchant : Route barrée sauf riverains/interdiction de stationner déviation par Boulevard Fosse Deux et Rue du Général de Gaulle **du 21 Juillet 2025 au 23 Juillet 2025**.
- Route de Drocourt : Route barrée sauf accès Serres de Rouvroy et cimetière/interdiction de stationner, déviation par D40 et D919 **les 22 et 24 juillet 2025**.
- Rue Berthe Warret : Route barrée sauf riverains/interdiction de stationner/Interdiction PL déviation par Rue Gabriel Péri et Rue du Général de Gaulle : **le 23 juillet 2025**.

ARTICLE 3 : L'accès aux services publics et aux logements sera maintenu.

ARTICLE 4 : Dans le cadre d'une ouverture de voirie, il est impératif de respecter les prescriptions de réfections de voirie en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera posée par les soins de l'entreprise chargée de réaliser les travaux, sur et aux extrémités de la section de la voie concernée, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes approuvée le 15 juillet 1974.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable de l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUVROY, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Y. CUVILLIER
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général

